

DISPOSITIF STIMuIE 2021-2027

Soutien aux Travaux Interdisciplinaires, Multi-établissements et Exploratoires

Délibération n° 2022.00466

La Région Hauts-de-France compte, depuis de nombreuses années, parmi les Régions qui développent une politique volontariste de soutien au renforcement de la recherche, au service du rayonnement de son territoire. Elle a mesuré très tôt les enjeux que représentaient la recherche et l'innovation en termes d'attractivité territoriale, de formation et de développement économique.

La recherche contribue à la production de nouvelles connaissances, à l'émergence de nouveaux champs exploratoires ; elle est à l'origine de découvertes et d'innovations majeures qui feront notre économie de demain.

La recherche régionale est porteuse de projets d'excellence structurants, s'inscrivant dans des domaines de spécialisation en lien avec les territoires. Cependant, la recherche régionale révèle des marges de progression importantes, en termes de production scientifique, de réussite aux appels à projets nationaux et européens, ainsi qu'en termes d'innovation notamment en raison de collaborations insuffisantes avec les entreprises.

C'est la raison pour laquelle, le soutien à la recherche est à poursuivre à ces différents niveaux.

Ainsi STIMuIE met en place une offre régionale de soutien aux projets de recherche, dans l'objectif de favoriser le rapprochement des compétences au service des besoins socio-économiques du territoire, et de nourrir l'excellence scientifique régionale de demain.

Il s'appuie ainsi sur deux outils de soutien distincts :

- **Le Volet « Recherche Partenariale » dit STIP**
- **Le Volet « Recherche Exploratoire » dit STIR**

DISPOSITIF STIMuIE
2022-2027
VOLET « RECHERCHE PARTENARIALE » : STIP

Finalité de l'aide et conditions de mise en œuvre

Délibération n° 2022.00466

Ce volet cible le soutien aux projets collaboratifs de recherche associant différents territoires et partenaires (académiques et non académiques) de la région Hauts-de-France autour d'un projet pluridisciplinaire ou d'une thématique nouvelle.

Le volet « Recherche partenariale » du dispositif STIMuIE vise à :

- Rapprocher les scientifiques de différentes disciplines autour de projets structurants, pour répondre aux défis économiques et sociétaux régionaux, tout en contribuant à l'excellence de la recherche régionale. L'enjeu est de pouvoir aider à une première étape de structuration de la recherche régionale et de favoriser des projets en vue d'une candidature à des appels à projets nationaux et/ou européens.
- Favoriser le rapprochement entre les acteurs académiques et non académiques, afin de créer des synergies autour de projets porteurs d'innovations à terme.

L'objectif pour la Région Hauts-de-France est d'investir dans des **projets collaboratifs de recherche** portés par des laboratoires présents en Hauts-de-France ; projets pouvant être à **l'interface de plusieurs disciplines** scientifiques et/ou pouvant **associer des acteurs non académiques** (entreprises, associations, collectivités et leurs groupements, syndicats mixtes...).

Le volet s'ouvre aux **projets collaboratifs de recherche-action** impliquant différents acteurs des Hauts-de-France. Ces projets répondront à des situations locales particulières nécessitant un recueil terrain de données qualitatives et quantitatives ainsi que l'élaboration et l'expérimentation d'hypothèses et de méthodes originales. Il peut s'agir par exemple de mettre les compétences régionales en sciences humaines et sociales au service des acteurs socio-économiques régionaux.

I - Objectifs et résultats attendus

a. Objectifs opérationnels

Les travaux financés concerneront des projets qui favoriseront **au moins l'un des objectifs suivants** :

- **La structuration territoriale** de la recherche : il s'agit de soutenir les collaborations structurantes et/ou novatrices entre scientifiques issus de différents établissements de recherche, **et/ou**
- **La pluri ou l'interdisciplinarité** : il s'agit de favoriser les collaborations entre les disciplines, pour décloisonner la recherche notamment lorsqu'elles associent les Sciences humaines et sociales (SHS), **et/ou**
- **L'ouverture au monde non académique** : il s'agit de renforcer les collaborations avec des acteurs non académiques (*entreprises, associations, collectivités et leurs groupements, syndicats mixtes...) pour répondre aux besoins des territoires, dans une perspective de retombées économiques et de collaboration pérenne.

*Il est à noter que pour les projets de recherche associant une entreprise et relevant de la thématique « industrie du futur », et dont le Technology readiness level (TRL) est d'au moins 5, il est préconisé de répondre à l'appel à projets collaboratifs d'innovation dédié à l'Industrie du Futur (portage Direction de l'Innovation et de la Performance Industrielle).

b. Résultats attendus

A l'issue du financement, il est attendu que le projet puisse aboutir à l'un ou plusieurs de ces livrables (liste non exhaustive) :

- Résultats préliminaires voire dépôt de projets à un appel à projets national ou international (ANR, INTERREG, H2020, ERC...),
- Saut qualitatif significatif des évaluations nationales des équipes bénéficiaires, que ce soit au niveau de leur structuration ou au niveau de leur production scientifique elle-même,
- Constitution ou intégration dans des consortiums européens,
- Productions scientifiques communes significatives,
- Signature de conventions de partenariats avec un engagement significatif des acteurs clés de l'écosystème de la recherche,
- Création d'une nouvelle équipe de recherche dans le quinquennal suivant ou labellisation,
- Retombées socio-économiques significatives.

II – Bénéficiaires et thématiques éligibles

a. Bénéficiaires de la subvention régionale

L'ensemble des acteurs de la recherche académique implantés en région Hauts-de-France (universités, grandes écoles, organismes de recherche, fondations...) sont éligibles. Seul le porteur du projet (au nom des autres partenaires), qui sera obligatoirement implanté en Hauts-de-France, pourra percevoir la subvention régionale. Des conventions de reversement seront donc à prévoir par ce dernier avec les membres du consortium.

Les acteurs non académiques partenaires de projets ne sont pas éligibles au soutien financier de la Région Hauts-de-France. De la même manière, des acteurs académiques hors région Hauts-de-France, qui seraient partenaires de projets inter-régionaux, ne sont pas éligibles non plus.

b. Thématiques éligibles

Les projets porteront sur des thématiques de recherche liées aux défis économiques et sociétaux auxquels la région est confrontée.

Les projets devront au moins être en cohérence avec notamment :

- les pistes de spécialisation inscrites dans *Smart Specialisation Strategy (S3) Hauts-de-France 2021-2027 Stratégie Recherche Innovation pour le développement économique des Hauts-de-France. A savoir :
 - o Ambition maritime
 - o Bioraffineries et bioressources durables
 - o Images, contenus et médias interactifs
 - o Economie circulaire et nouvelles fonctionnalités des matériaux
 - o Efficacité énergétique décarbonée
 - o Intelligence artificielle embarquée
 - o Santé de précision et maladies civilisationnelles
 - o Transition sociétale et maîtrise des risques
- et/ou les axes stratégiques affichés par l'I-SITE Université Lille Nord-Europe, à savoir :
 - Hub 1 : Santé de précision : vers une approche personnalisée de la prévention et des traitements*
 - Hub 2 : Innovation au service d'une planète en mutation*
 - Hub 3 : Transition numérique au service de l'humain*
 - Hub 4 : Cultures, sociétés et pratiques en mutation*
- et/ou la Troisième Révolution Industrielle et les futures dynamiques sectorielles du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

III – Critères d'éligibilité et de sélection

a. Critères d'éligibilité

- Les projets déposés devront être complets au niveau administratif et financier et respecter strictement le cadrage en vigueur.
- Les porteurs de projets sont des personnels statutaires des laboratoires de recherche de la région Hauts-de-France.
- Aucune discipline de recherche n'est exclue, mais le projet doit être en lien avec les priorités régionales (voir paragraphe « b. Thématiques éligibles »).
- Les projets devront être validés par la Commission Recherche et le Conseil d'Administration ou l'instance équivalente du ou des établissement(s) de rattachement. Ces derniers présenteront un * **avis circonstancié** sur le projet.
- La durée des projets est comprise entre 24 mois minimum et 36 mois maximum.

** **L'avis circonstancié** d'au moins l'une des tutelles de rattachement de chaque laboratoire partenaire du projet (Commission Recherche et Conseil d'Administration) est indispensable à la recevabilité des projets. Cet avis porte sur la faisabilité du projet, son degré de priorité, son impact pour le développement du (des) laboratoire(s).*

b. Critères de sélection

- 1° Caractère structurant, novateur ou original du projet, dont les problématiques de recherche ou les acteurs devront être sensiblement différents de ceux des projets déjà identifiés et/ou soutenus par la Région (par exemple les projets CPER 2021-2027),
- 2° Faisabilité du projet (réalisme du budget, du planning, des ressources et compétences mobilisées, prise en compte des verrous et des risques et stratégies pour les lever),
- 3° Qualité du partenariat, et notamment son caractère pluridisciplinaire,
- 4° Pertinence au regard des priorités régionales,
- 5° Impact sur le rayonnement de la recherche régionale,
- 6° Intérêt des retombées et/ou applications potentielles à long terme, le cas échéant.

IV - Modalités de financement

a. Dépenses éligibles

Le soutien porte sur la mise en place et la réalisation d'un projet de recherche. Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- **pour la section Investissement** : achats d'équipements inventoriables ayant un effet levier sur le partenariat (hors équipements lourds et mi-lourds).
- **pour la section Fonctionnement** :
 - o **les dépenses de soutien de programme** : achat de consommables (matériels de laboratoires, matériels nécessaires aux ateliers participatifs...), achat de petits matériels (équipements informatiques non inventoriables...) ; frais d'études, d'analyses ou de prestations extérieures (sur justification), frais de documentation, de traduction ou de publication, gratification de stage de Master II (sur justification), frais de mission et/ou de déplacements liés strictement à la réalisation et/ou à la valorisation des résultats scientifiques du projet dans sa stricte période d'exécution (pour les déplacements européens ou internationaux, un argumentaire sera demandé).
 - o **les dépenses de personnel de recherche non permanent et recruté spécifiquement pour le projet de recherche concerné** : post-doctorant, ingénieur d'études, ingénieur de recherche, doctorant non financé par la Région ou le FEDER, autre poste nécessaire à la réalisation du projet et argumenté.
 - o **Les dépenses de personnel de recherche permanent des laboratoires et impliqué spécifiquement dans la coordination du projet, à hauteur de 10% maximum du coût total du projet.**

Seront considérés comme **non éligibles**, dans le cadre strict du soutien aux projets de recherche :

- Toutes dépenses pouvant être couvertes par un autre dispositif régional d'accompagnement mobilisable (allocation de thèse, organisation d'une manifestation scientifique, accueil de jeunes chercheurs et/ou de chercheurs étrangers, chaire d'excellence, soutien à l'animation scientifique).
- Frais généraux et frais de gestion (dont frais de location d'espaces, de mobiliers...)
- Frais de prestations liées au montage de projet de financement, de conseils juridiques et financiers, certaines prestations de communication (création de stands...).
- Valorisation du personnel permanent des laboratoires impliqués hors mission de coordination du projet ou des salariés des partenaires du projet.

b. Dépenses subventionnables

Au regard des dépenses éligibles présentées dans le projet soumis, le Service Recherche de la Région (DRESS) définira une assiette de dépenses subventionnables sur laquelle seront appliquées les modalités d'intervention régionale.

c. Subvention régionale allouée

L'aide de la Région est plafonnée à **200 000 euros par projet**, pour une durée de 24 à 36 mois. Ce financement pourra représenter **au maximum 80% du coût total du projet, dans la limite des dépenses subventionnables**.

Les contreparties financières doivent provenir des différents partenaires impliqués dans le projet, c'est-à-dire de leurs fonds propres. Ce cofinancement devra être réaliste et correspondre strictement aux besoins du projet de recherche.

Il est à noter qu'en cas de collaboration avec un acteur non académique, une convention de partenariat précisant les modalités de propriété intellectuelle et de partage/diffusion des résultats scientifiques sera à fournir ultérieurement.

L'aide régionale sera attribuée conformément à la réglementation communautaire en matière d'aides d'Etat.

V - Modalités de soumission et de sélection

Le volet « Recherche partenariale » se présente sous la forme d'un appel à candidatures ouvert à compter du caractère exécutoire de la délibération.

Le calendrier de l'appel à candidatures sera défini chaque année et inscrit sur le site Internet de la Région : <https://guide-aides.hautsdefrance.fr/>. Le dépôt de projets sera ouvert une à deux fois par an dans la limite du budget annuel alloué au dispositif.

Les pièces constitutives du dossier de candidatures ainsi qu'une foire aux questions (FAQ) sont à télécharger sur le lien suivant **https://guide-aides.hautsdefrance.fr/spip.php?page=dispositif&id_dispositif=769**

L'ensemble de ces pièces est à déposer directement sur la plateforme de dépôt « Plateforme Aides et Subventions (PAS) par le porteur de projet.

Seuls les projets éligibles et complets seront analysés par un comité technique de sélection interne à la Région, qui appréciera la pertinence de chaque projet au regard des attendus du dispositif et des critères d'éligibilité et de sélection.

Les projets lauréats seront soumis au vote des élus régionaux avant leur notification.

Pour l'ensemble des projets la Région Hauts-de-France attachera une attention particulière à la qualité **réactionnelle du dossier** et à la présence de **l'ensemble des informations demandées, d'ordre scientifique, administratif et financier**.

Chaque projet devra détailler les objectifs visés en proposant des indicateurs permettant d'en mesurer la faisabilité, d'en suivre et d'en évaluer la réalisation.

VI - Modalités spécifiques

a. Suivi

Un comité de suivi du projet sera mis en place avec l'ensemble des financeurs ; il se réunira a minima au lancement, à mi-parcours ainsi qu'à la fin du projet, pour valider : les objectifs, les livrables, les dépenses engagées et restant à engager, les retombées potentielles et la valorisation du projet. Ce comité de suivi sera mis en place à l'initiative du bénéficiaire ; la Région en sera membre de droit et sera conviée aux réunions organisées.

b. Autres mesures d'accompagnement

Principe de réorientation :

Un projet non retenu pourra le cas échéant être orienté vers les fonds européens (FEDER) selon les modalités prévues dans le Document de Mise en Œuvre du Programme Opérationnel 2021-2027 ou vers d'autres dispositifs de financements spécifiques gérés par la Région.

En complément :

Le dispositif STIMuLE permet un accès aux autres financements régionaux de soutien à la recherche.

Ainsi, un projet soutenu par le dispositif STIMuLE peut – sous réserve d'éligibilité et de l'instruction - être complété par un ou plusieurs autres dispositifs d'accompagnement régionaux. Il s'agit notamment des dispositifs suivants :

- Co-financement d'allocations doctorales,
- Dans le cadre du dispositif STaRS, Accueil de jeunes chercheurs d'avenir, aide à l'échange international de chercheurs, accueil de chercheurs permanents et financement de chaires d'excellence,
- Aide à l'organisation de colloques d'envergure internationale sur le territoire régional, et édition via le dispositif VALORIS,
- Soutien à l'animation et à la coordination des collectifs et des réseaux de recherche, via le dispositif SACRe.

Les informations concernant les enjeux et objectifs de ces différentes mesures d'accompagnement à la recherche sont disponibles sur le site internet : <http://guide-aides.hautsdefrance.fr/>.

